MERCREDI 24 SEPTEMBRE 1828. N° 538.

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de : 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LYON, 23 SEPTEMBRE 1828.

Il y a quelques jours, la *Quotidienne* nous traitait de *cannibales et d'anthropophages*, pour avoir dit que l'industrie qui empêche qu'il n'y ait des pauvres vaut mieux que le monachisme qui nourrit les pauvres, mais les fait pulluler. Nous avons répondu à la *Quotidienne*; mais comme en toute matière les faits sont de meilleures preuves que les raisonnemens, nous soumettons celui-ci à la colérique dévote :

On raconte qu'aux environs de Châtillon-sur-Seine, il existait autrefois une abbaye de bénédictins, à la tête de laquelle était l'abbé de Saint-Non, connu par son voyage en Italie. Le couvent était riche et l'abbé était bon; aussi on donnait à tout venant. Lors de la suppression et de la vente des couvens, celui-ci passa dans les mains d'un négociant qui était bon aussi, mais qui entendait la charité autrement que les pères. Il avait projeté beaucoup de travaux, et les ouvriers lui manquaient. Après s'être assuré que, dans l'espace d'un mois, six cents pauvres s'étaient présentés pour recevoir les distributions accoutumées, il cessa tout d'un coup de donner, mais il fit proposer à tous ceux qui se présentèrent de travailler pour lui à raison de 50 sous par jour : c'était le plus fort salaire du tems. Tous répondirent qu'ils n'avaient pas d'outils. Mais la réponse avait été prévue, et on leur offrit tous les outils nécessaires. Les uns dirent tout net qu'ils gagnaient plus à mendier; d'autres promirent de revenir et ne reparurent plus; quelques-uns en petit nombre n'osèrent refuser, mais se rebutèrent après deux ou trois jours d'épreuve. Bientôt, de cette multitude, il n'en resta pas un. Beaucoup menacèrent, mais l'on fit tête à leurs menaces. Enfin, quand les gens du village virent que c'était bien parti pris, il se décidèrent à accepter de l'ouvrage, et le village fut débarrassé de la présence des fainéans et des vagabonds qui l'assiégeaient toujours auparavant.

AUX BIENFAITEURS DES GRECS.

Beaulieu, 18 septembre 1828.

J'ai reçu des lettres du président, jusqu'au 17 août. Tous les détails qu'il me donne sont très-satisfaisans. Cet homme, aussi religieux que modeste, m'écrit les mots suivans à l'égard de la peste.

« A l'exception d'un seul village dans le Péloponèse, toute la Grèce est hors de quarantaine. Ce » résultat inespéré est l'œuvre du ciel. Quoiqu'on » m'adresse des complimens de toute part, je ne me » fais pas illusion sur l'insuffisance des mesures que » nous avons prises. C'est dans le même esprit et » avec les mêmes sentimens de reconnaissance en- » vers la providence que je juge toutes les autres » affaires, grandes et petites, qui m'accablent. Elles » marchent aussi bien que possible, et au total » j'aurais grand tort d'en être mécontent.

» Veuillez remercier sincèrement de ma part les » nombreuses personnes qui désirent offrir leurs » services à la Grèce. Je vous prie instamment de » retenir pour le moment leur zèle. Il y en a déjà » ici une foule considérable dont je ne sais que » faire. Il n'y a pas moyen d'employer dans les ad- » ministrations des hommes qui ignorent complè- » tement la langue, ou qui par leur âge ne sont » pas en état de l'apprendre en peu de tems. »

Le comte me charge ensuite de témoigner sa reconnaissance à toutes les dames bienfaisantes qui soignent l'éducation de la jeunesse grecque. Il demande qu'on s'attache à donner aux enfans une éducation mâle et simple, que l'on évite les leçons de luxe et tout ce qui pourrait faire regretter aux jeunes Grecs les pays où ils auraient été élevés avec trop d'aisance.

A cette occasion, je me permettrai de dire aux instituteurs des jeunes Grecs : Donnez-leur une ame forte et un corps robuste. N'en faites ni des Français, ni des Anglais, ni des Allemands; mais des Grecs régénérés. Parlez-leur souvent de leur patrie; ne leur cachez point les vices qu'on lui reproche; échauffez leur jeune imagination à l'idée de la régénération de la Grèce, et forcez-les à devenir vertueux en leur disant qu'ils seront appelés à servir d'exemple à leurs compatriotes.

Les bienfaiteurs des Grecs apprendront avec une douce satisfaction que les plantations de pommes de terre et de maïs annoncent la meilleure réussite, et que bientôt une population nombreuse sera nourrie avec le produit de ces abondantes récoltes.

Agréez, etc. Signé : J.-E. EYNARD.

Un maçon âgé de 17 ans, est tombé du 4me étage d'une maison en construction à Bourg-Neuf. Une pierre de taille qui a glissé a entraîné dans sa chute l'échafaudage où se trouvait ce jeune homme, qui a eu la jambe gauche fracturée et plusieurs contusions. On l'a transporté de suite à l'hôpital. Son état n'offre pas de dangers.

— Aujourd'hui à deux heures après-midi, un maçon est tombé du sommet du Grand-Théâtre définitif. Il était sur le bord du mur, occupé près d'une échelle d'engin qui a manqué et lui a fait perdre l'équilibre. Il a eu la jambe droite fracturée et de graves contusions. Il a de suite perdu connaissance. On l'a transporté à l'hôpital, dans un état alarmant, et il a succombé quelques heures ensuite.

— Pendant la nuit de dimanche à lundi, un vol d'une somme d'argent s'élevant, dit-on, à plus de 4,000 fr. et d'un quintal de soie, a été commis chez M. Servier, teinturier, rue Stella. Le voleur s'est introduit dans l'établissement en l'absence du propriétaire qui était à la campagne.

— Une femme atteinte d'aliénation mentale ou de délire, s'est précipitée hier d'une fenêtre au 3e étage d'une maison située place St-Laurent, et s'est tuée.

—Le concert de Mme Julia Robert, qui avait été annoncé pour jeudi 25 septembre, sera remis, pour cause d'indisposition d'un artiste, aux premiers jours de la semaine prochaine. Nous en ferons connaître l'époque.

— Plusieurs fabricans de Rouen montent depuis quelques tems avec une grande activité des toiles laine et coton pour robes et manteaux de dames pendant l'hiver. On assure qu'ils sont parvenus à fabriquer une étoffe aussi chaude et aussi moëlleuse que les mérinos les plus fins; on cite en outre le beau choix des dessins et la vivacité des couleurs, et par-dessus tout, le bas prix auquel ces marchandises pourront être vendues.

— On nous écrit de Saint-Jean-Pied-de-Port :

Des maraudeurs espagnols ont commis plusieurs vols aux environs des Aldudes, sur les frontières de France; ils ont pour chef un nommé Pilatos, de Guipuscoa, homme doué d'une audace et d'une force peu communes; on dit que, poursuivi naguère par la police de son pays, il parvint à se sauver, après s'être fait jour à travers un détachement de gardes nationaux et en avoir blessé plusieurs.

On assure que deux compagnies suisses de la garnison de Bayonne, ont reçu l'ordre de se rendre sur les lieux et de repousser par la force ces maraudeurs.

— On nous écrit de Bayonne, le 16 septembre :

Il n'est bruit depuis quelques jours à Bayonne et à St-Esprit que d'une information qui a lieu contre le maire de cette dernière ville; il est prévenu de faux par supposition de personnes, et de concussion pour des actes de l'état-civil.

Soixante et quelques témoins ont été entendus par M. le juge de paix du canton en vertu des lettres rogatoires de M. le juge d'instruction du tribunal de Dax. (*Mémorial Béarnais.*)

Le conseiller-d'état, préfet du Rhône,

Donne avis :

Que l'ouverture du jury médical a été ajournée au 6 octobre prochain, et la clôture au 11 du même mois.

Les candidats qui prétendent aux titres d'officier de santé, pharmacien, herboriste, sage-femme, sont invités à se faire inscrire immédiatement à la préfecture, où il leur sera donné connaissance des conditions exigées pour être admis à l'examen.

Lyon, le 23 septembre 1828. Cte DE BROSSES.

M. Antoine Philibert, baron de Chapuys, ancien officier d'artillerie, ancien maire de la commune de Chardonnay, et membre de l'académie de Mâcon, vient de terminer son honorable carrière. Le département de Saône-et-Loire, et la ville de Tournus en particulier, ressentent vivement la perte qu'ils viennent de faire dans la personne de ce citoyen recommandable. Partisan de la monarchie constitutionnelle, M. de Chapuys professa toujours pour son pays un attachement que son zèle et son dévouement ont su justifier. Ce sentiment s'alliait chez lui à une généreuse sollicitude pour les classes malheureuses que tous ses efforts tendaient à guider et à secourir. Ami éclairé des arts qu'il se plaisait à encourager, ses dernières années furent consacrées à la culture des lettres dont le goût semble héréditaire dans sa maison. M. le baron de Chapuys laisse après lui une famille inconsolable. Ses funérailles, faites au château de Chardonnay, ont offert un spectacle touchant. Un concours nombreux d'habitans est venu rendre un dernier hommage à l'homme de bien. Les larmes de ceux dont il fut pendant cinquante années le bienfaiteur et l'ami, lui ont tenu lieu d'*oraison funèbre.*

La lettre suivante a pour but de combattre une opinion que nous avons émise; notre impartialité nous fait un devoir de la publier. C'est à la discussion d'ailleurs à faire jaillir la vérité.

A M. le Rédacteur du PRECURSEUR.

Lyon, 23 septembre 1828.

Monsieur,

M. le baron Brochand d'Aufferville, directeur des postes aux lettres à Lyon, vous a donné des explications qui ne peut plus satisfaisantes, par sa lettre du 22, sur la plainte d'un de vos abonnés, lequel s'est empressé de la retirer et de reconnaître son erreur. Cet empressement à rendre justice à M. le directeur dont l'administration est à tous égards digne d'éloges, est lui-même fort honorable pour la personne qui ne craint pas d'avouer son erreur dès qu'elle la reconnaît.

Mais vous avez ajouté au bas de ces deux lettres votre opinion particulière sur le bureau supplémentaire des postes. Vous regardez les abonnemens à ce nouveau bureau comme un *privilége* contre le-

quel vous vous élevez et que vous condamnez hautement. Ennemi comme vous des priviléges qui ne sont ni dans nos lois, ni dans nos mœurs, ni du goût de personne aujourd'hui, je partagerais votre opinion s'il y en avait en effet dans l'établissement très-commode du bureau de la rue Luizerne. Mais il n'en existe réellement point, et vous me permettrez de vous faire observer que vous êtes, à cet égard, dans l'erreur où était votre abonné, avec son *registre-brouillard* des voyageurs.

Le bureau supplémentaire, sollicité depuis fort long-tems par le commerce de Lyon, et si vivement désiré, lui fut accordé sous l'administration de M. Rambaud. Il était devenu indispensable. Destiné d'abord aux affranchissemens, il devint aussi bureau de distribution, et moyennant une très-légère rétribution, destinée à couvrir les frais de cette partie du travail, tout le monde peut y recevoir ses lettres de bonne heure et y répondre souvent le même jour. Cet avantage inappréciable pour le commerce auquel il économise un tems précieux, fut placé et reste à la disposition de tous ceux qui veulent en jouir. Dès lors il n'y a privilége pour personne, mais bien convenance pour tous. La très-grande majorité, pour ne pas dire tous les négocians de cette ville dont les affaires commerciales se traitent par correspondance, y sont abonnés et s'en trouvent fort bien. Ils se louent particulièrement de l'exactitude, de l'obligeance et de l'honnêteté de MM. les employés de ce bureau supplémentaire qui leur est si utile et dont ils ne demandent que la conservation.

Je dois ajouter que ces distributions extraordinaires sont en usage à Marseille, à Bordeaux, au Havre et autres grandes villes commerçantes, et que personne n'y voit un privilége.

J'espère, Monsieur, de votre impartialité et de votre amour pour la vérité, l'insertion de ces observations dans le premier numéro de votre journal.

J'ai l'honneur, etc. E. GAUTIER.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Hôtel-Dieu, 22 septembre 1828.

Monsieur,

Dans un de vos derniers numéros vous rapportez qu'un malheureux très-malade a été repoussé de l'Hôpital, et que jeté ainsi dans le désespoir, il a cherché à se suicider : vous ajoutez que les habitans de son quartier ont été indignés de ce refus de soins, et qu'ils se demandent à quoi servent à l'Hôpital ses immenses richesses, puisque le pauvre, malheureux et souffrant, ne peut y trouver du secours.

Deux imputations très-graves sont donc ici portées contre l'Hôtel-Dieu.

1° On y est coupable d'avoir, par un refus d'admission, obligé un malheureux de tenter un suicide.

2° On y est très-coupable de repousser journellement des infortunés malades à qui l'on pourrait prodiguer des soins.

La première de ces imputations tombe devant la simple relation des faits. Celui dont parle votre article n'était point malade. Voici ce qui s'est passé :

Le 16, un tailleur de la rue Ferrandière (Joseph Grégoire, âgé de 48 ans), se présente à l'Hôtel-Dieu, au bureau des réceptions, et réclame un lit. Je l'examine soigneusement, ne trouve chez lui aucun signe de maladie, et lui témoigne quelqu'étonnement de sa démarche. Il accuse alors quelques étourdissemens, quelques douleurs de tête passagères; je lui refuse son admission.

Le 18, un murmure public m'apprend qu'*un homme gravement malade*, au désespoir d'avoir été repoussé de l'Hôpital, a voulu se suicider en se précipitant dans un puits, d'où heureusement il a été tiré avec promptitude et sans blessure.

Je prends quelques informations, je vais à sa demeure lui porter des secours, et suis très-surpris d'y trouver, au lieu d'un homme *gravement malade*, le tailleur que j'avais refusé d'admettre, assis sur son établi et s'occupant de ses travaux ordinaires. Après quelques questions et des réponses d'abord négatives, il m'avoue que depuis long-tems il médite ce suicide.

Voulant autant que possible détourner ses réflexions d'un tel but, je lui offre un lit à l'Hôpital, il y entre le 19. Hier 21, cet homme, plus résolu que jamais à l'exécution de son funeste projet, se glisse furtivement sous la voûte qui conduit au Rhône et se précipite dans le fleuve; presqu'au même instant un homme courageux s'y jette aussi du haut du pont de la Guillotière, et après plusieurs tentatives qui ne sont pas sans dangers, il ramène le noyé à bord. On le rentre à l'Hôpital où tous les secours de l'art lui sont prodigués, mais inutilement; il était mort.

C'est aussi avec des faits que je dois détruire la deuxième imputation; les voici :

Depuis quelques mois les malades affluent à l'Hôtel-Dieu en si grand nombre, qu'une quantité double de lits suffirait à peine pour leur donner des soins. Combinant tous les intérêts de l'humanité, nous sommes donc obligés d'en refuser beaucoup; nous ne pouvons recevoir que ceux dont la position fâcheuse exige les secours les plus actifs et les plus prompts.

Il n'y a point de lits vides à l'Hôtel-Dieu, tous sont occupés par des maladies très-graves, et cependant nous avons été forcés, durant les 15 derniers jours, de refuser ou d'ajourner l'admission de 116 malades. Ce nombre n'est point un total d'aproximation, c'est un total réel : nous avons, pour un but particulier, pris régulièrement les noms, les âges, les habitations et les maladies de ceux que nous avons refusés.

Il nous est donc impossible d'accorder à tous les malheureux qui se présentent à nous des secours dans l'Hôtel-Dieu même; nous y remédions autant que nous pouvons en leur conseillant de passer aux deux visites gratuites qui se font ici journellement, et où les remèdes leur sont délivrés sans rétribution.

C'est là, M. le rédacteur, ce que je vous prie d'insérer dans votre estimable journal, pour que tout le monde puisse juger notre position à l'égard des pauvres malades, et qu'on cesse ainsi des murmures qui tendraient à diminuer la confiance que l'on doit avoir en l'humanité d'un établissement tel que l'Hôtel-Dieu.

Je suis, etc.

Le chirurgien chargé de la réception des malades, C. JOURDAN.

MARSEILLE, 21 *septembre* 1828.

(Correspondance particulière du *Précurseur.*)

Deux bricks de guerre venus à Toulon, ont apporté des lettres de la Morée datées du 3 septembre, écrites par des capitaines de bâtimens de transport à leurs armateurs; il y en a qui présument devoir rester encore 5 mois au service de l'Etat, et demandent qu'on leur expédie des provisions, le pays n'étant pas en état d'en fournir pour le service de mer. Quant aux provisions de l'armée de terre, sans être abondantes, on s'en procure avec de l'argent, mais à des prix élevés. Sans doute qu'avant quinze jours, quand l'armée française aura pris position, elle sera pourvue par l'Adriatique de tout ce qui lui sera nécessaire, indépendamment de ce qui lui parviendra de France par les soins du gouvernement, et par les spéculateurs dont quelques-uns ont déjà expédié des navires.

La marine continue ses achats en salaisons et en manutention de biscuit : on embarque des effets de matériel d'artillerie, de campement et d'hôpitaux. Parmi les diverses caisses destinées à être embarquées, on en a remarqué quelques-unes sur lesquelles était inscrit : *chapelle militaire*, (N°) *brigade de l'armée expéditionnaire*. On assure qu'il s'y trouve tout ce qui est nécessaire à la célébration du service divin. Ainsi le gouvernement ne néglige pas plus ce qui touche à la vie spirituelle de ses troupes qu'à leur vie temporelle. Ces chapelles, organisées par brigades en campagne, donnent lieu de croire à une prompte réforme des aumôniers de régimens, institués pour servir la faction du *parti-prêtre*.

La troisième expédition, composée de la brigade du général Schneider, partie de Toulon le 2 septembre, a été rencontrée le 11 à la hauteur de la Sicile, bien ralliée et ayant un vent favorable.

La session du conseil-général du département des Bouches-du-Rhône a terminé hier ses opérations. Le dîner épiscopal a eu lieu jeudi dernier, et, comme de coutume, les allocations de 6,000 fr. pour Monseigneur, de 500 fr. pour chaque grand-vicaire, de 300 fr. pour chaque chanoine ont été votées, outre celles pour les séminaires et écoles chrétiennes, etc., etc. Quant aux routes, on ne s'en est pas plus occupé que les années précédentes. On a retranché 1000 fr. alloués précédemment pour les frais des archives départementales. Le préfet sera obligé d'y faire face sur ses frais de bureau.

Sur vingt membres dont le conseil-général doit être composé, dix-sept étaient présens. Neuf ont demandé, *suivant leur habitude*, les niaiseries contre-révolutionnaires d'usage, c'est-à-dire :

1° L'état-civil au clergé, ou du moins, *par amendement*, que les actes religieux eussent toujours la priorité sur les civils.

2° Un droit plus élevé des patentes des billards, cafés, même dans les plus petites communes.

3° Extension plus grande de la puissance paternelle.

4° Instruction publique confiée à une congrégation religieuse légalement autorisée.

5° L'expression *des regrets* du conseil sur la promulgation des ordonnances des 21 mai et 16 juin, etc.

Les huit autres membres ont également émis leurs vœux, qui ont été consignés au procès-verbal, ce sont :

1° L'expression de leur satisfaction et de leur reconnaissance envers le gouvernement, qui, par les ordonnances des 21 mai et 16 juin, a rétabli la paix dans l'état et dans les familles.

2° Le maintien des libertés de l'église gallicane, et l'exécution de la loi organique du concordat de 1802.

3° Leur espoir que la sagesse du gouvernement mettra l'instruction publique en harmonie avec la Charte.

4° La saisie du temporel des ecclésiastiques qui résisteraient aux lois du royaume : à ce sujet on a cité la saisie faite en 1757, par ordre du parlement d'Aix, du temporel de M. de Brancas, archevêque de ce diocèse, etc.

On raconte un fait assez singulier : le neuvième votant de la majorité en faveur des *jésuites*, a été indécis pendant trois minutes sur la question des congrégations religieuses, mais un signe fait par un confrère congréganiste l'a remis sur le champ dans la voie ultramontaine.

M. le préfet s'est prononcé cette année plus énergiquement que les précédentes en faveur de l'ordre légal. On pourrait lui faire observer qu'il ne doit être mis aucune entrave à l'émission des opinions dans une assemblée : si elles sont *ridicules et surannées*, le bon sens du public en fera une justice plus prompte que les assertions d'un fonctionnaire public, qui d'ailleurs ne peut-être regardé que comme l'organe passif du pouvoir.

PARIS, 21 SEPTEMBRE 1828.

ORDONNANCES DU ROI.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état de la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Sont appelés à l'activité tous les jeunes soldats disponibles de la classe de 1827.

2. Ces jeunes soldats seront répartis entre les corps de nos armées de terre et de mer, suivant l'état ci-joint.

3. Le départ de ces jeunes soldats aura lieu le 15 novembre prochain.

4. Notre ministre secrétaire-d'état de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château de Saint-Cloud, le 27 août de l'an de grâce 1828, et de notre règne le 4e.

CHARLES.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire-d'état de la guerre.

Vicomte de CAUX.

— Le roi, en entrant hier dans le département de la Seine, a trouvé M. le comte de Chabrol, préfet de la Seine; M. de Belleyme, préfet de police; les deux secrétaires-généraux, les sous-préfets, le conseil de préfecture, et le conseil-général, encore en session. M. le préfet de la Seine s'est approché de la voiture de S. M., et lui a adressé les paroles suivantes :

« Sire,

» Votre marche au milieu de vos peuples des départemens n'a été qu'une suite de fêtes.

» Partout les cœurs se sont émus, partout les cris de la reconnaissance et de l'amour ont salué votre passage.

» Heureux roi qui ne vit que pour ses sujets, qui possède si bien le don de leur plaire et d'assurer leur félicité ! Heureux pays pour qui le trône est une source de tant de bienfaits, de tant de bonheur !

» Puisse à son tour le tableau de notre prospérité et le spectacle de la joie publique embellir et charmer les précieux jours de V. M. !

» Tel est le vœu que les magistrats du département de la Seine viennent vous exprimer. Sire, au moment où, après avoir traversé ces villages parés pour vous de verdure et de fleurs, vous allez rentrer au sein de votre palais. »

S. M. a répondu :

« J'ai éprouvé une vive satisfaction dans le voyage que je » viens de faire, parce que j'ai vu l'expression du bonheur » se peindre tous les traits et animer tous les cœurs. L'année » dernière, j'ai visité mes provinces du nord ; cette année, » j'ai parcouru celles de l'est ; partout j'ai trouvé les mêmes » sentimens, le même accueil.

» J'en suis heureux, j'osè le dire, parce que ces sentimens » me prouvent que mes efforts pour le bonheur de mon peu- » ple, pour la prospérité et la gloire de la France, ne sont » pas inutiles et vains.

» J'y consacre toutes mes pensées ; c'est la plus chère et la » seule occupation de ma vie.

» Je suis bien aise de vous revoir, Messieurs, de revoir » cette capitale qui m'a rendu de si importans services et » donné tant de marques d'affection et d'amour.

» Ces souvenirs ne s'effaceront pas de mon cœur. Croyez » bien qu'ils me sont trop chers pour que je les oublie » jamais. »

— Hier, dans la soirée, le roi a travaillé successivement avec M. le comte Portalis, garde-des-sceaux ; M. de Reyneval, ministre des affaires étrangères par *interim* ; M. le comte Roy, ministre des finances, et M. le comte de St-Cricq, ministre du commerce.

Aujourd'hui, dans la matinée, LL. AA. RR. Mgr. le duc, Mme la duchesse, Mlle d'Orléans et Mgr. le duc de Chartres, ont fait une visite au roi et à LL. AA. RR.

— Le bruit court dans l'Université que MM. Thénard et Villemain vont être appelés à faire partie du conseil royal de l'instruction publique : il n'est certainement personne qui n'applaudisse à un pareil choix et n'en conçoive les plus justes espérances. Ce bruit est d'un heureux augure ; il annonce sans doute qu'on se dispose à éliminer du conseil ceux de ses membres qui, n'ayant aucun titre pour y entrer, ont contribué à former cette majorité funeste à laquelle il est juste d'attribuer une grande partie des actes odieux de l'administration précédente, *et dont le premier intérêt*, l'intérêt d'amour-propre, doit être d'empêcher que M. de Vatisménil ne procède trop franchement à réparer le mal qui a été fait.

— Le préfet de police de Paris a pris contre la mendicité un arrêté dont voici les dispositions :

Art. 1. Dans le délai d'*un mois*, à compter de la publication de la présente ordonnance, *tous les mendians étrangers au département de la Seine et aux communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon*, devront en avoir quitté le territoire, sous peine d'y être contraints par toutes les voies de droit.

2. Il leur sera délivré des feuilles de route ou passeports *gratuits* avec *secours de route*, s'il est nécessaire, jusqu'au lieu de leur naissance ou de leur résidence habituelle.

3. *Des moyens de transport* seront fournis aux mendians âgés ou infirmes qui ne pourraient supporter les fatigues de la route.

4. Les mendians non valides, incapables de pourvoir par le travail à leur subsistance, qui appartiennent à la ville de Paris ou aux communes du ressort de la préfecture de police, et ceux, même valides, que des malheurs imprévus ou le manque absolu d'ouvrage auraient réduits à cette condition, seront, sur leur demande, et après toutes justifications nécessaires, *admis au dépôt de Mendicité de Villers Cottérets*.

A cet effet, ils se présenteront devant les commissaires de police des quartiers ou maires des communes qu'ils habitent, lesquels recevront leurs demandes, et nous les transmettront avec leur avis.

5. *Tous individus* sans distinction de sexe ni d'âge, étrangers ou non à la ville de Paris et aux communes du ressort de la préfecture de police, *qui désormais y seraient trouvés mendiant*, seront, sans préjudice de telles mesures administratives qu'il appartiendra, *arrêtés et traduits devant les tribunaux* pour être jugés conformément aux lois.

— Nous avons rendu compte dans l'une de nos dernières feuilles de la belle conduite de M. Buchet de Chateauville, commandant la corvette l'*Echo*.

Ce brave officier vient d'être promu au grade de capitaine de vaisseau.

S. M., par ordonnance en date d'hier, a daigné nommer le second de l'*Echo*, l'enseigne Hérail, lieutenant de vaisseau, et membres de la légion-d'honneur l'enseigne de vaisseau Gibon de Kerisouët et le maître d'équipage Moulard.

Par ordonnance du même jour, le capitaine de frégate Andréa de Néréiat, qui s'est emparé de deux misties algériens, et qui déjà avait pris une part si honorable dans l'enlèvement du navire français l'*Arlequin*, a été nommé officier de la légion-d'honneur.

— L'Académie des Beaux-Arts de l'Institut a décerné aujourd'hui les grands prix d'architecture sur les projets d'une bibliothèque publique, ainsi qu'il suit :

Premier grand prix : M. Delannoy, de Paris, âgé de vingt-huit ans, élève de M. Delespine et de MM. Vaudoyer et Lebas.

Deuxième grand prix : M. Bourguignon, de la Rochelle, âgé de vingt-six ans et demi, élève de MM. Vaudoyer et Lebas.

Mention honorable : M. Abric, de Montpellier, âgé de vingt-huit ans et demi ; élève de M. Debret.

— Les journaux de Cadix, du 5 du courant, portent que M. Gentile, capitaine de la bombarde sarde le *Commerce*, arrivée de Santander à Gibraltar, a déclaré que le 28 août, vers deux heures et demie de l'après-midi, il vit qu'un corsaire avec pavillon algérien captura deux bâtimens français sur le cap de Santa-Maria, à environ quatre lieues de terre. Le corsaire fit une vive fusillade sur les deux bâtimens français, et au moment d'être abordés par les barbaresques ils amenèrent leur pavillon.

Des lettres particulières de Cadix de la même date portent qu'il venait d'arriver une frégate française marchande, venant de la Guayra, laquelle avait à son bord l'épidémie de fièvre jaune, et dans sa traversée avait jeté quatre hommes à la mer ; et que l'autorité militaire française de Cadix, au lieu de l'envoyer à Mahon pour y faire sa quarantaine dans le lazaret, l'avait envoyée mouiller vis-à-vis de Rota pour y rester en observation.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce, sous la rubrique de Breslau, qu'on croit que les troupes qui composent le camp en Silésie ne retourneront pas après les manœuvres dans leurs garnisons respectives, mais qu'elles seront cantonnées dans la Pologne prussienne. On dit aussi qu'il est arrivé à Posen et à Guesen des ingénieurs chargés de lever les environs de ces villes, qu'on croit en conséquence destinées à devenir des places de guerre.

— On écrit de Gibraltar, 4 septembre :

« Le 2 du courant, ont mouillé dans notre rade le vaisseau de guerre brésilien *l'Impératrice*, monté par le vice-amiral comte de Sousel ; la frégate *la Dona Françoise*, et un autre bâtiment de la même nation. Ces trois navires, qui viennent de Rio-Janeiro, ont fait la traversée en cinquante-neuf jours. A bord de *l'Impératrice* se trouve la reine Dona Maria da Gloria, à peine entrée dans sa dixième année : elle est accompagnée par la baronne da Ponté, et voyage sous le titre de comtesse de Porto.

« La reine dona Maria da Gloria devait d'abord aller débarquer directement à Gênes, et se rendre par terre à Vienne. Mais on assure que le consul du Brésil à Gibraltar, sachant que S. M. devait entrer incessamment dans la Méditerranée, avait envoyé quelques bâtimens dans le détroit, pour l'engager à s'arrêter à Gibraltar, ce qui fait supposer que l'agent brésilien avait des communications importantes à faire à la princesse et au comte de Barbacena. Quelques personnes disent même que des instructions récentes lui prescrivaient de faire changer la princesse de direction, et ainsi qu'au lieu de se rendre à Gênes, elle ferait voile vers l'Angleterre. Ce qui est certain, c'est qu'hier il y a eu conseil à bord de *l'Impératrice*, et que le consul y a été appelé. A l'issue de ce conseil, le bruit s'est répandu que la petite escadre brésilienne allait rentrer dans l'Océan, et nul doute dans ce cas que ce ne soit pour se rendre en Angleterre. »

— Jeudi dernier, Mgr. l'évêque de Beauvais a posé la première pierre d'un nouvel Hôtel-Dieu que l'on bâtit dans cette ville. Cette cérémonie a attiré un grand concours de spectateurs, et s'est faite avec toute la pompe possible.

— On écrit de Stockholm, en date du 5 :

» On apprend que notre envoyé près la cour de Russie, M. le baron de Palmestjerna, accompagné du comte de Gigldemstolpe, officier suédois, est parti pour le quartier-général russe. »

— M. de Poggenpohl, secrétaire de l'ambassade russe à Vienne, est parti hier matin pour Vienne, avec des dépêches de S. Exc. l'ambassadeur de Russie à Paris.

— M. de Royer, dernièrement ministre plénipotentiaire de Prusse à Lisbonne, et qui vient d'être nommé envoyé extraordinaire de la Prusse près de la Porte-Ottomane, parti de Paris il y a peu de jours, est arrivé à Vienne, se rendant à son poste.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce la concentration d'un grand nombre de troupes dans la Pologne Russe. Le grand duc Constantin quitte de tems à autre Varsovie pour passer en revue les divers corps. La force totale de ceux qui sont cantonnés dans la Volhinie et dans la Pologne, s'élève à 250,000 hommes.

— Des négocians de Londres avaient demandé si le blocus d'Alger se continuerait. La réponse suivante a été faite au nom du ministre des affaires étrangères sous la date du 16 septembre.

« Messieurs, en réponse à votre lettre du 21 du mois dernier, dans laquelle vous demandez si le blocus d'Alger est toujours maintenu par le gouvernement français, le comte d'Aberdeen me charge de vous prévenir qu'il résulterait d'une dépêche de l'ambassadeur de S. M. à Paris, que le gouvernement français, loin de songer à lever le blocus de ce port, avait décidé que de nouvelles forces y seraient envoyées, afin de le renforcer et de le rendre plus rigoureux.

» Je suis, etc. » *Signé* J. Backouse.

» A MM. Logridge, etc. »

— Ce matin nous annoncions que le malheureux Gravier venait de terminer sa vie au bagne. Par un rapprochement qui a quelque chose de bizarre, aujourd'hui même comparaissait devant le tribunal de police correctionnelle le nommé Bouton, son complice, qui, d'abord condamné à mort, vit sa peine commuée en celle des travaux forcés, et obtint ensuite la remise entière. Bouton est prévenu de fabrication de poudre sans autorisation, délit prévu par la loi du 15 fructidor an 5. Cet homme, privé depuis sa condamnation de tout moyen d'existence, forma le projet de porter son industrie sur une terre étrangère ; mais il manquait d'argent. Pour s'en procurer, il imagina de fabriquer chez lui de la poudre de chasse. Déjà il en avait confectionné plus de cent livres, lorsqu'il fut dénoncé par un nommé Michel Bloume, qui devait ainsi participer au profit de l'amende à prononcer contre le contrevenant.

Au moment où cet individu, appelé comme témoin, venait de prêter serment, M. l'avocat du roi fait observer que ce serment doit être regardé comme non avenu, puisque Michel Bloume est un dénonciateur salarié.

M. Menjaud de Danmartin, attendu que Bouton a déjà été condamné pour crime, a conclu contre lui à une année d'emprisonnement et 3,000 fr. d'amende, *maximum* de la peine ; et contre Scribot, co-prévenu, à trois mois de prison.

Bouton se lève, et d'une voix émue présente quelques observations ; il regrette que M. l'avocat du roi ait cru devoir rappeler des souvenirs qui rouvrent, a-t-il dit, les plaies de son cœur. Il devait se retirer à Buénos-Ayres, où il espérait trouver un emploi, et où il voulait passer sa vie à pleurer ses fautes. Il ajoute que ses moyens ne lui ont pas permis de prendre un avocat.

A ces mots, Me Genret, avocat présent au barreau, se lève et présente d'office en faveur du prévenu des observations pleines de force et d'à-propos.

Ce zèle, si louable, n'a pas été sans résultat. Le tribunal, après quelques instans de délibéré, a condamné Bouton seulement à 3,000 fr. d'amende, et Scribot, son ouvrier, à trois mois de prison. Il a ordonné que Bouton serait mis en liberté, s'il n'était détenu pour autre cause.

— Un journal anglais assure, d'après des lettres de Paris, qu'on apprendra bientôt l'existence d'un traité d'alliance offensive et défensive entre la Russie et la France.

Nous n'avons pas la science de l'avenir, et, par conséquent, nous n'irons point en prophète décider quel sera le résultat de la guerre actuelle entre la Russie et la Porte-Ottomane. Les journaux se livrent depuis quelques jours à une foule de conjectures sur le théâtre de la guerre. Avec plus ou moins de talent, plus ou moins de connaissance des faits, ils raisonnent sur les mouvemens de l'armée russe, et à l'occasion de quelques retards dans les marches militaires, qui pourraient s'expliquer par la concentration de forces qui s'opère en ce moment, ils annoncent que de grandes difficultés ont arrêté l'empereur Nicolas dans le cours de ses conquêtes.

Telle est en général l'habitude du public de s'exagérer les événemens et de tirer des conséquences outrées des faits les plus simples. Placés trop loin du théâtre de la guerre, il nous serait impossible de démentir un à un les faits qu'on raconte. Nous pourrions, comme quelques journaux, raisonner de stratégie, compter les forces respectives, et faire chaque jour un bulletin à notre manière ; mais nous pensons qu'il vaut mieux attendre les nouvelles officielles qui ne peuvent tarder à nous parvenir. L'arrivée de l'empereur Nicolas au quartier-général, l'approche des grandes réserves russes vont être suivies de coups décisifs, et nous sommes à même de pouvoir instruire sur le champ le public d'une manière officielle des événemens les plus importans de cette campagne.

Nous nous étonnons que de bons esprits puissent croire que le succès soit un instant douteux entre une immense armée disciplinée et les hordes turques et asiatiques. Certes, nous ne nous sommes jamais dissimulé les difficultés de la campagne, et lorsque les mêmes journaux qui les exagèrent aujourd'hui nous parlaient de la promenade militaire de l'empereur Nicolas à Constantinople, les premiers nous montrâmes que les chaînes du Balkan, les forteresses placées sur les frontières opposeraient une résistance, et qu'un empire ne se détruisait pas avec autant de facilité qu'on rédigeait un bulletin. Mais une erreur serait de tomber dans l'exagération contraire. L'armée russe a donné assez de preuves de valeur : elle est assez nombreuse, et le prince qui la commande assez brave pour que la campagne n'en reste pas là.

Attendons les faits pour nous prononcer ; faisons peu de bulletins ; laissons les faire par les événemens.

(*Messager des Chambres.*)

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Accusation d'assassinat.

Après une affaire de peu d'intérêt, et qui s'est prolongée jusqu'à une heure et demie, le jeune homme, qui a précédé à sa mise en jugement pour une accusation capitale, par une condamnation correctionnelle pour bris de prison, est amené sur le banc des accusés. Cette cause où l'on devait voir un autre Oreste ou un autre Hamlet qui a voulu venger sinon le meurtre, au moins la mémoire de son père conduit au tombeau par une affliction profonde, avait amené des spectateurs nombreux. Le maintien de l'accusé est calme, mais annonce un caractère décidé ; il déclare se nommer Mathieu Dupuis, être âgé de vingt-deux ans, né à Lyon et exerçant la profession d'orfèvre, rue Bourtibourg.

M. le président : Vous avez un avocat ?

Dupuis : Non, Monsieur, j'ai pensé n'en avoir pas *de* besoin.

M. le président : Vous aviez choisi M. Franque ; il n'est pas présent ; est-ce qu'il a refusé de vous défendre ?

Dupuis : Non, Monsieur, c'est moi qui l'ai invité à refuser.

Me Genret, avocat : Il y a à la porte plusieurs avocats qui ne peuvent pas entrer ; peut-être notre confrère se trouve dans ce groupe.

Me Franque, qui était en effet resté à la porte, parvient à entrer.

M. Catherinet, greffier, donne lecture de l'acte d'accusation, d'où résultent les faits suivans : Les époux Dupuis, après avoir long-tems habité Lyon, vinrent s'établir à Paris avec une nombreuse famille ; mais de treize enfans, dix étaient mort successivement, et l'un d'eux, le fils aîné, avait fait une fin malheureuse. *Il avait subi à Lyon la peine capitale pour crime d'assassinat.* (Vive sensation dans l'auditoire.) Dans ces derniers tems, Dupuis et sa femme tenaient à Ivry près Paris l'hôtel garni du Rhône. Dupuis mourut, le partage de sa succession fit naître des difficultés entre la veuve et les enfans survivans, Mathieu Dupuis et deux filles. La présence dans la maison d'un nommé Presle, marchand de chevaux, qui s'y installa avec sa femme comme associé de la veuve Dupuis, déplut surtout à Mathieu. Il prétendait que Presle avait depuis long-tems des relations criminelles avec sa mère, et que la révélation de ce malheur avait hâté la mort de son père. La veuve Dupuis voulut enfin interdire à Mathieu l'entrée de sa maison ; il y revenait toujours, et ses visites étaient constamment signalées par des scènes de violences. Il provoqua plusieurs fois en duel le nommé Presle qui refusa de se battre.

Enfin, le 22 juin dernier, à six heures du matin, Dupuis se rend à Ivry à l'hôtel du Rhône, se fait ouvrir la porte par le nommé Lyon, garçon d'écurie, et demande à parler à Presle, sous prétexte d'acheter un cheval. Presle, qui était couché, met à la hâte son pantalon : Mathieu court au-devant de lui ; il lui tire presque à bout portant un pistolet dans la poitrine, et l'étend à ses pieds. Il se tire ensuite à lui-même un second coup, et tombe baigné dans son sang. La malheureuse mère accourt, et c'est pour entendre son fils qu'elle croit expirant, lui adresser les plus sanglans reproches. Un officier de police judiciaire arrive. Dupuis lui remet une lettre qu'il avait tracée d'avance, adressée à sa mère, et ainsi conçue :

« Madame, vous savez la manière dont vous vous êtes comportée envers vos enfans et surtout envers votre fils ; la nature de vos liaisons est si honteuse, que je ne puis supporter le fardeau de la vie, puisque vous avez causé le déshonneur de votre famille. C'est à l'auteur de tous mes maux que je vais m'adresser, mais ce sera sans causer votre déshonneur ainsi que celui de mes sœurs. Quand vous recevrez cette lettre vous n'aurez plus de fils, vous aurez sa mort à vous reprocher. Je meurs content et vengé. J'ai écrit à mes sœurs, et leur ai fait savoir les détails de cette lettre. »

Presle était blessé de deux balles qui avaient pénétré isolément dans la poitrine. Il mourut à l'hospice, au bout de neuf jours. On tira de son corps deux balles mâchées. Quant à Dupuis, il paraît que le pistolet qu'il dirigea sur lui-même n'était chargé qu'à poudre. Lorsqu'on le conduisit à l'hospice, où il resta peu de tems, il tomba de ses habits une balle mâchée. Il montra beaucoup de regret de s'être manqué ; il déclara qu'il avait acheté les pistolets trois jours auparavant, pour tuer Presle et se tuer ensuite, et qu'il les avait essayés à Romainville, pour être plus sûr de son fait. Vers la fin de l'instruction il montra quelque repentir, et dit qu'il était désolé.

M. d'Haranguier de Quincerot, président, interroge l'accusé.

D. Vous convenez que vous êtes allé demander Presle, sous prétexte de lui acheter un cheval, et que vous avez tiré sur lui un de vos pistolets ? — *R.* Oui, Monsieur.

D. Où avez-vous acheté ces pistolets ? — *R.* Chez un armurier.

D. Vous aviez chargé de deux balles le pistolet que vous avez tiré sur Presle, mais on ne peut savoir si l'arme que vous avez dirigée sur vous-même était chargée ou non ? Aucune balle n'a été retrouvée ni sur vous, ni dans la cuisine ? celle qui est tombée de vos vêtemens a pu sortir de votre poche. Il est très-probable que ce second pistolet n'avait été chargé qu'à poudre.

R. Ma mémoire ne me le rappelle pas.

D. Pourquoi avez-vous mâché les balles ?

R. Parce que j'ai entendu dire qu'avec des balles mâchées on donnait une mort plus certaine. (Mouvement dans l'auditoire.)

Me Franque : Avant l'audition des témoins je vous demande la parole. Les réponses de l'accusé me forcent de révéler sans délai un incident extraordinaire. J'ai reçu hier de l'une de ses sœurs une lettre dont les caractères sont à demi-effacés par les larmes. Mon frère, m'écrivait-elle, demande à vous parler avant l'audience de demain. J'accours et je trouve mon client dans un état d'exaltation que j'essaierais vainement de vous dépeindre. Je veux mourir ; gardez-vous, dit-il, de vous présenter pour ma défense ; tous les efforts seraient inutiles ; je veux m'accuser et me trahir moi-même. A ces mots, je cherchai à faire passer dans son ame des espérances. Il insista. Vous voulez donc nier, lui dis-je, tous les faits que vous m'avez déjà racontés, et m'interdire l'usage des pièces et documens que vous avez remis entre mes mains ?....

M. Delapalme, avocat-général : Si vous n'avez pas d'incident à élever dans ce moment, il faut réserver vos observations pour le débats.

Me Franque : Je les réserve pour la plaidoirie.

L'un des premiers témoins entendus est une jeune fille qu'escorte et surveille un militaire.

M. le président : Vous êtes arrêtée ?

La jeune fille : Non, Monsieur....., ou du moins si je suis en prison, c'est de bonne volonté.

M. le président : Personne n'est en prison de bonne volonté. Vous êtes aux Madelonnettes comme fille publique.

La jeune fille : Je ne suis pas fille publique ; je me nomme Marie Percherot ; j'ai été domestique chez la veuve Dupuis.

La fille Percherot fait sa déposition, et, de même que les autres témoins, elle ne révèle aucun fait nouveau. Pendant ces dépositions, l'accusé ne paraît démentir son insensibilité que par de dédaigneux sourires.

Me Franque : Je prie M. le président de demander à l'accusé quels sont les motifs de la haine qu'il avait vouée à Presle.

Dupuis : Nous avions eu des raisons ensemble. Je lui ai maintes fois proposé de nous battre en duel ; il n'a pas voulu.

M. le président : Une lettre adressée à votre mère expose les motifs de votre action.

Me Franque : Cette lettre n'a-t-elle pas été déterminée par un songe ? N'a-t-il pas cru voir l'ombre de son père qui lui ordonnait de venger sa mémoire ?

M. le président : C'est à lui de dire cela s'il veut le dire.

Dupuis : Il n'est pas question de cela.

Après un quart-d'heure de délibération, les jurés ont répondu :

« Oui, l'accusé est coupable de meurtre, mais sans préméditation. » En conséquence, Dupuis a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Il a entendu cet arrêt sans manifester la plus légère émotion.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

M. Pousset, ex-huissier au tribunal civil de Lyon, prévient le public qu'ayant cessé ses fonctions en ladite qualité, il est dans l'intention de retirer son cautionnement. La présente déclaration est faite conformément à la loi.

M. Henri Durand, juge au tribunal civil de Lyon, bailleur de fonds du cautionnement fourni par le sieur Joseph Cuisenier, ci-devant huissier au même tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Jean, et qui a cessé ses fonctions en cette qualité. Ledit M. Durand désirant retirer ledit cautionnement, a fait la présente déclaration conformément à la loi. PUGNAIRE.

Jeudi vingt-cinq septembre mil huit cent vingt-huit, neuf heures du matin, sur la place Saint Nizier de cette ville, il sera procédé à la vente au comptant, d'objets mobiliers saisis, consistant en banques, et plusieurs glaces de diverses grandeurs. BLANCHARD. (259)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Belle propriété vignoble, composée de maison de maître et de cultivateur, cours, jardin, pressoir, cuves, et de quatre bons vigneronnages, produisant les meilleures qualités de vin de Fleury, canton de Beaujeu (Rhône).

S'adresser à Villefranche, à Me Lambert, notaire, chargé de la vente. (213—2)

Une maison rue de l'Arbre-Sec, du revenu de 2200 francs ; on donnera toutes les facilités possibles pour le paiement. S'adresser à Me Deblesson, avoué, place du Gouvernement, n° 3. (258)

Fonds de café et restaurat, très-achalandé, à proximité d'une caserne ; le bail est pour cinq ans. S'adresser au bureau du journal. (256)

A vendre pour cause de maladie.

Fonds de serrurier, bien achalandé, situé à Villefranche, (Rhône.)

S'adresser au sieur Butillon, quincailler, dans la même ville.

On donnera toute facilité pour le payement. (234—2)

Une superbe glace de 64 pouces de hauteur, sur 39 de largeur. S'adresser au concierge de la bibliothèque de la ville. (260—*)

Une pendule à quatre cadrans, ouvrage tout à jour, marquant les secondes, les quantièmes du mois, les phases de la lune, etc., etc. Ce précieux ouvrage a été fait par le fameux M. Lepante, horloger du roi.

S'adresser, pour la voir, à M. Tarvernier, horloger, place des Terreaux, avec lequel on traitera : ou à M. Voillot, à Cuire, maison Anginieur. Le prix est de 400 f. On donnera des facilités. (235—2)

A PLACER.

10,000 fr. à placer en viager, à Lyon ou dans ses faubourgs, sur deux têtes de femmes, l'une de 62 ans et l'autre de 60 ans, à 10 pour cent sur la première, reversibles à son décès sur la seconde à 6 pour cent. S'adresser à Me Coron, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 8. (255)

A LOUER.

Vaste local de 100 pieds de long sur 25 de large et 14 d'élévation, à louer à la Noël prochaine, ou plus tôt si cela convenait au preneur. Ce vaste appartement, qui est à un rez-de-chaussée, est parfaitement éclairé au nord, au midi et à l'orient par 25 croisées ou portes. Il est dans l'enceinte de la ville et dans une situation agréable. On y a de l'eau très-pure et très-abondante. Ce local peut servir à un apprêt, à une fabrique soit de mousselines, soit d'étoffes de soie, et particulièrement à des métiers de rubans à la barre, attendu la hauteur du plancher qui est à 14 pieds au-dessus du carrelage.

S'adresser, pour les plus amples renseignemens, à M. Favier, négociant, rue Désirée, n° 1. (217—4)

Plusieurs chambres garnies, place des Jacobins, n° 12, au 3e. S'y adresser. (115—4)

AVIS.

MM. Viv. Beuf et Comp^e, marchands de draperie et articles de nouveautés, rue St-Pierre, n° 7, tiennent un établissement de *confection d'habillemens*, dirigé par l'un des meilleurs tailleurs de Paris. Les soins qu'ils apportent à l'exécution des commandes qui leurs sont faites, la belle et bonne qualité de leurs draps qu'ils tirent des premières manufactures du nord, leurs bas prix, tout leur donne l'intime conviction qu'ils mériteront la confiance des personnes qui voudront bien la leur accorder. Celles qui tiendraient à conserver leur tailleur, trouveront encore un avantage réel dans leurs emplettes.

Ils viennent également de recevoir en dépôt d'une maison de Paris un assortiment de redingottes en castorine qu'ils cèderont à 36 fr., et de manteaux de dames en drap de zephir à 55 fr. ; le tout parfaitement bien confectionné. (253)

A la proximité du Jardin des-Plantes, on désirerait céder à une dame d'un âge mûr une pièce et un cabinet parquetés, garnis et fraîchement décorés, faisant partie d'un très-joli appartement. Si la personne le désirait, on la prendrait en pension, ou bien elle pourrait disposer de la cuisine et du service domestique.

S'adresser à M. Couturier, place Sathonnay, n° 5, au 3me, escalier à gauche, ou à M. Beuf, rue St-Pierre, n° 7. (254)

Il reste encore à placer quelques billets pour la mise en loterie d'un superbe exemplaire de la *Vie de Napoléon*, par A. V. Arnault ; 2 vol. grand in-f°, papier vélin, orné de 156 planches lithographiées d'après les tableaux des premiers peintres de l'école française, qui sera gagné par le premier numéro sortant au tirage de Lyon du 29 novembre prochain.

S'adresser, pour voir ce magnifique ouvrage, au magasin, rue Trois-Carreaux, n° 1, où on trouvera des billets. (257)

Mme CONSTANCE CAVENDISH, DE LONDRES,
Professeur de langue anglaise, rue Lanterne, n° 5, au 1er.
Ses leçons sont simples, faciles, et elle garantit à l'écolier studieux une bonne prononciation en quatre mois d'étude. (162—7)

HOTEL DE FRANCE,
Rue du Garet, n° 5, près le Grand-Théâtre.
RIVIÈRE ET Ce,
TABLE D'HOTE.

	Le repas.	Le mois.
A 10 heures : DÉJEUNER à	1 fr. 20 c.	30 fr.
A 1 heure : DINER à	1 fr. 50 c.	40
A 2 heures : DINER à	2 fr.	45
A 4 heures : DINER à	2 fr.	45
De 7 à 10 heures : SOUPER à	75 c.	20

On sert à la carte et l'on porte en ville. (200—2)

SPECTACLES DU 24 SEPTEMBRE

GRAND-THÉATRE PROVISOIRE.

LA VIEILLE, opéra. — L'ÉPREUVE NOUVELLE, comédie. — ALMAVIVA ET ROSINE, ballet.

THÉATRE DES CÉLESTINS.

LES FRÈRES A L'ÉPREUVE drame. — LE CONFIDENT DES DAMES, vaudeville. — OTHELLO, mélodrame.

LYON, IMPRIMERIE DE BRUNET, GRANDE RUE MERCIÈRE, N° 44.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*